

Annexe 3 : cahier des charges des mesures

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des mesures ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque mesure-type, en fonction des contextes rencontrés (loi sur l'eau, réglementation EBC, etc), et la procédure énoncée doit être respectée. La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique à tous les types de contrats.

EXPERTISES PREALABLES

- Expertise préalable réalisée à l'initiative de la structure animatrice ou du propriétaire et comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.
- Etablissement d'un cahier d'intervention comprenant un plan et un calendrier d'intervention (localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/5000), dans le cas où la mesure de gestion ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelles concernée(s).
- Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.
- En cas de sous-traitance, joindre le cahier des charges à la demande de devis.
- La structure animatrice chargée de l'expertise préalable, pourra faire appel à des partenaires aux compétences propres aux domaines concernés (ex : CRPF pour les milieux forestiers, ASA Bresle pour le lit mineur...).

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

<p>Engagements généraux pour tous types de milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables. • Pas d'utilisation de pneus ou à de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. • Pas d'utilisation de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, insecticides, etc), y compris pour la dévitalisation des souches sauf cas particulier mentionné aux cahiers des charges. • Pas de fertilisation azotée. • Pas d'agrainage pour le gros gibier à moins de 100m d'une mare. • Pas d'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales exogènes. • Pas de dépôts permanents de produits de fauche, de déboisement, de curage, etc. • Pas de remblais, dépôts de matériaux et de déchets. • Pas de retournement, labour, semis. • Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides).
<p>En cas de recours à des engins d'exportation des végétaux en zone humide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface ou gelés. • Des dérogations pourront être accordées par la DDAF dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
<p>Préconisations complémentaires pour le pâturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de fertilisation minérale ou organique. • Pas de traitement phytosanitaire (sauf pour traitement localisé avec pulvérisateur à dos à l'aide d'un produit homologué sur autorisation de la DDAF et uniquement sur les pelouses et en forêt). • Pas d'écobuage. • Pas d'affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées. • <u>Traitements vermifuge et antiparasitaire</u> effectués en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après les traitements. Traitement sanitaire avec des produits peu rémanents (pas d'utilisation d'Ivermectine et molécules voisines). • <u>Placer les abreuvoirs dans des zones peu sensibles</u> déterminées avec la structure animatrice.

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

Préconisations complémentaires pour la fauche	<ul style="list-style-type: none">• En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie.• Pas de brûlis sur andains.
Préconisations complémentaires pour les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none">• Pas de faucardage des espèces invasives sans mesure de réduction des risques de propagation des fragments flottants,• Pas de surcreusement des fossés, mares et étangs.• Pas d'utilisation de bois traité par des produits toxiques, pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) ; privilégier les bois certifiés PEFC ou FSC*.• Pas d'utilisation de traverses de chemin de fer en cas d'aménagements nouveaux.• <u>En cas de ré-empoissonnement, pas d'introduction d'espèces exogènes</u> (cf. liste jointe en annexe à la Charte Natura 2000).

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable 10 jours à l'avance, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000, en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis et rajustements des cahiers des charges si des données ou des éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent. Un compte rendu de la visite sera envoyé au propriétaire.

Au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre.

*PEFC (Pan European Forest Certification), FSC (Forest Stewardship Council) : certifications de produits à base de bois prélevés dans des forêts gérées de manière durable.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Entretien des pelouses par pâturage extensif	Code PDRH A32303R
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	*****	*****
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
Objectifs	Grand murin (Myotis myotis)	1324
	Entretien et diversifier les végétations de pelouses.	
	Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage ovin ou caprin (bovin, équin à défaut). - Chargement moyen maximum: 0,8 UGB/ha/an. - Fauche des refus. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période des interventions précisées dans le cahier de pâturage.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹.

Coût plafond fixé à 450€HT/ha/an.

Durée et modalités de versement des aides :

5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Fauche d'entretien des végétations herbacées	Code PDRH A32304R
---	---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
	Grand murin (Myotis myotis)	1324
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. Entretien et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle ou mécanisée. - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat. <u>Une fauche par rotation sera toujours recherchée.</u>

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente².

Coûts plafonds :

Milieus humides :

Fauche manuelle : 2 500€HT/ha/an

Fauche mécanique : 1 500€HT/ha/an

Milieus secs :

Fauche manuelle : 2 000€HT/ha/an

Fauche mécanique : 1 000€HT/ha/an

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage	Code PDRH A32305R
---	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydrias aurinia)	1065
	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304
Objectifs	Entretien des végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination manuelle (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse, débroussailleuse) ou mécanisée (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible) des rejets ligneux. - Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas (pour les milieux humides). - Tronçonnage/coupe d'arbres autorisés ponctuellement en fonction du diagnostic. - Brûlis en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération conduite tous les ans en milieu humide et tous les deux ans en milieu sec (dates selon diagnostic).

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente³.

Coût plafond :

Milieus humides :

Elimination manuelle : 2 500€HT/ha/an

Elimination mécanique : 1 500€HT/ha/an

Milieus secs :

Elimination manuelle : 2 500€HT/ha/an

Elimination mécanique : 1 500€HT/ha/an

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

³ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre	Code PDRH A32320R
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5130 6210 6430
Objectifs	Limiter la propagation d'espèces invasives sur les pelouses : buddléia, robinier, renouée,... (cf. liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des parties aériennes. - Arrachage des parties souterraines. - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : à voir selon les prescriptions techniques du diagnostic. Une intervention plusieurs années de suite est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement la plante.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paieement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁴.

Coût plafond : 10€HT/m²/an.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁴ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Restauration de végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux	Code PDRH A32301P
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin *****	6430 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
Objectifs	Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux. Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.	1304

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Entretien de végétations herbacées par débroussaillage (A32305R), fauche d'entretien de végétations herbacées (A32304R) ou entretien des pelouses par pâturage extensif (A32303R)
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux (bûcheronnage et tronçonnage légers) et gyrobroyage. - Coupe à ras du sol. - Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée <u>une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation.</u>

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.⁵

Coût plafond :

- Débroussaillage/déboisement manuels : 2 500€HT/ha.

- Débroussaillage/déboisement mécaniques : 1 500€HT/ha.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

⁵ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Décapage des zones favorables à la Parnassie	Code PDRH A32301P
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Pelouses marnicoles subatlantiques	6210-20
Objectifs	Favoriser la pelouse marnicole à Parnassie des marais, habitat européen endémique de Haute-Normandie et de Picardie. Contenir l'extension de certains habitats. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Sauf les marnières en exploitation.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage du site. - Brûlis en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Tassement mécanique OU décapage léger des zones favorables à la Parnassie (pied de marnière) - Mise en défens de l'habitat. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de restauration menée <u>une fois par parcelle concernée</u> au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis. La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Païement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁶.

Coût plafond :

Mise en défens : 20 €/HT/ml et plafond de 500 ml/ha.

Décapage léger : 700 €/HT le décapage / demi journée de bulldozer ou de tractopelle.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance zone de dépôt matériel/chantier est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance zone de dépôt matériel/chantier est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

⁶ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Mise en place d'équipements pastoraux	Code PDRH A32303P
---	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ***** Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	5130 6210 ***** 1065
Objectifs	Permettre l'installation d'un pâturage sur un site grâce aux financements des équipements pastoraux nécessaires à cette pratique. Le pâturage a pour but d'entretenir et diversifier les végétations de pelouses par le pâturage. L'action des animaux permet de lutter contre la densification de la végétation et l'embroussaillage des milieux ouverts. Mené de façon extensive, le pâturage permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Parcelle ne faisant pas l'objet de pâturage.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif avec chargement moyen maximum de 0,8 UGB/ha/an.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et annexe technique annexés au contrat (sur l'identification des habitats et des espèces concernés ; diagnostic du niveau de ligneux, ...).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements. - Si débroussaillage sous les clôtures ; brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. - Equipements pastoraux éligibles (positionnements en fonction du diagnostic) : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - installation de passages canadiens, de portails et de barrières Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération menée <u>une fois par parcelle concernée</u> au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁷.

Coût plafond :

- Clôture : 20€HT/ml

- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières : 1 000 €HT

- Abreuvoirs : 800€HT

- Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement : 900 €HT

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates, linéaires de clôtures, surfaces remises en pâturage races et nombre d'animaux, déplacement des animaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Surface engagée / surface éligible du site Natura 2000.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁷ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu terrestre	Code PDRH A32320P
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5130 6210 6430
Objectifs	Limiter la propagation d'espèces invasives sur les pelouses : buddléia, robinier, renouée, ... (cf. liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des parties aériennes. - Arrachage des parties souterraines. - Bâchage (bâches, jutte, géotextile...). - Brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dès la fin de chaque chantier OU broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 avec mise en décharge possible dès la fin de chaque chantier. -Transport des dépôts pris en compte. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : à voir selon les prescriptions techniques du diagnostic. Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années de contractualisation.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paieement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁸.

Coût plafond : 20€HT/m²

- Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁸ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Restauration et protection d'habitats à chauves-souris	Code PDRH A32323P
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Favoriser le maintien des espèces de chauves-souris présentes sur le site. Assurer la tranquillité des individus.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat et avis du Groupe Mammalogique et Herpétologique local.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Pour les gîtes de reproduction : <ul style="list-style-type: none"> s'abstenir de toute intrusion physique ou travaux susceptibles de gêner la reproduction des chauves-souris pendant la période de présence, et particulièrement du 15 mai au 15 août. - Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Nettoyage du site avant fermeture. - Pose d'une grille à l'entrée de la grotte tout en permettant le libre passage des chiroptères (grilles à barreaux en fer galvanisé, disposé horizontalement faiblement espacés / mur en béton / portillon d'accès pour le propriétaire et les personnes autorisées avec fermeture par un moyen adéquat). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années de contractualisation, Période d'intervention précisée dans le cahier technique (hors période d'hibernation et de reproduction).

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paieement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente⁹.

Coût plafond : 10 000€HT/ouverture.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Comptage des chauves-souris.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

⁹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Entretien d'alignement de têtards	Code PDRH A32306R
---	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	- Taille des arbres têtards. - Exportation des rémanents et des déchets de coupe hors du site Natura 2000. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁰.

Coût plafond :

- Pour un têtard dont l'entretien est < à 5 ans (diam<10cm) = 100 €HT/arbre.

- Pour un têtard dont l'entretien est compris entre 5 et 10 ans (10cm<diam<20cm) = 150 €HT/arbre

- Pour un têtard dont l'entretien est > à 10 ans (diam>20cm) = 200 €HT/arbre.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).

- Nombre de ml engagés/ nombre ml éligibles.

- Nombre de contrats signés.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁰ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu aquatique	Code PDRH A32320R
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Objectifs	Prévenir et lutter contre la prolifération des espèces invasives aquatiques comme la jussie, les élodées, le myriophylle du Brésil,... (cf. liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. - Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de barrages flottants (filet à maille fine inf. à 1 cm) pour éviter la dissémination des débris ; le filtre ne doit pas toucher le fond pour permettre le passage des poissons. - Ramassage systématique des végétaux et arrachage des parties souterraines. - Pose de bâches sur les zones de stockage. - Mise en sac puis exportation hors du site, en zone non inondable. - Dégrillage régulier des barrages pendant la durée des travaux. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les travaux : à voir selon les prescriptions techniques du diagnostic. <u>Une intervention plusieurs années de suite</u> est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement la plante.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paieement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹¹.

Coût plafond : 2,75 €HT/m²/an.

Durée et modalités de versement des aides

5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000)

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Réhabilitation d'alignement de têtards	Code PDRH A32306P
---	---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>) Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1304 1321 1323 1324
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	- Plantation de jeunes sujets au sein d'alignements existants. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.
Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹².

Coût plafond : 4€HT/ arbre (=plant).

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de ml engagés/ nombre ml éligibles.
- Nombre de contrats signés.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques	Code PDRH A32316P
---	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion *****	3260 *****
	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044
	(Ecrevisse à pattes blanches – Austropotamobius pallipes) ¹³	(1092)
	Lamproie marine (Petromyzon marinus)	1095
	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	1096
	Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis)	1099
	Saumon atlantique (Salmo salar) Chabot (Cottus gobio)	1106 1163
Objectifs	Redonner de la dynamique à certaines parties du cours d'eau dans le but de favoriser l'implantation de l'habitat « eaux courantes à renoncules ». Restaurer des zones plus favorables à la vie de la faune aquatique voire au frai des poissons migrateurs. Recréer des habitats diversifiés pour l'écrevisse à pattes blanches.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Avis du service de la police de l'eau compétent. - Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Réalisation, pose de déflecteurs submersibles en hautes eaux (possibilité multiple de déflecteurs alternés ou en vis à vis. Les déflecteurs/épis peuvent être en bois ou en caisson – planches uniquement en cas d'épi mobile ...). - Déversements de graviers selon conclusion de l'annexe technique (taille de 10-30mm). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

¹³ L'écrevisse est une espèce retrouvée à proximité comme sur le site et qui constitue un enjeu prioritaire du site.

Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de restauration menée <u>une fois au cours des 5 années de contractualisation</u>. - Période d'intervention selon cahier technique.
<p>Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.</p>	

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁴.

Coût plafond :

- Pose d'1 épi en planches : 60€HT l'unité.

- Pose d'1 épi végétal : 80€HT l'unité.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface du lit remobilisée (m²).

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁴ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Aménagement des obstacles à la migration des poissons migrateurs	Code PDRH A32317P
---	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Espèces	Lamproie marine (Petromyzon marinus) Lamproie de Planer (Lampetra planeri) Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis) Saumon atlantique (Salmo salar) Chabot (Cottus gobio)	1095 1096 1099 1106 1163
Objectifs	Permettre la libre circulation des poissons migrateurs et leur accessibilité aux zones de reproduction.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages et aménagements posant problèmes à la circulation des poissons migrateurs d'après diagnostics réalisés ultérieurement ou établis par l'ONEMA et situés sur les affluents de la Bresle, mais non classés au titre du L432-6 (code de l'environnement). - Validation et accompagnement des études et des travaux par l'ONEMA, la DDAF/DISE ou l'EPTB Bresle. - Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	Réalisation des aménagements sur la base des études produites conformément aux prescriptions du cahier technique : - destruction des ouvrages OU ouverture de l'ouvrage si effacement impossible OU installation de passes à poissons OU renaturation. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération menée <u>une seule fois par ouvrage</u>. -Période d'intervention pendant l'étiage des cours d'eau et précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁵.

Coûts plafonds :

- Passe à poissons : 25000 € HT/m de dénivelé.

- Renaturation : 65000€ HT/m de dénivelé.

- Aménagements rustiques (échancrure seuil, démontage portique et vannage ...) : 15000€HT/m de dénivelé.

- Destruction (arasement seuil) : 15000€ HT/m de dénivelé.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi dans le cadre de l'étude Migrateurs (contrôle du CCTP,...).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages réalisés, en cours de réalisation ou à réaliser.

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Evaluation des populations piscicoles.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁵ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau	Code PDRH A32324P
---	--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260

	(Ecrevisse à pattes blanches – Austropotamobius pallipes) ¹⁶	(1092)
	Lamproie marine (Petromyzon marinus)	1095
	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	1096
	Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis)	1099
Saumon atlantique (Salmo salar)	1106	
Chabot (Cottus gobio)	1163	
Objectifs	Mise en défens des berges. Limiter l'effondrement des berges et la recharge en MES. Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	- Action devant être hors périmètre d'intervention de structures disposant de financements pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Installation de clôtures à 2 mètres de la berge. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de pose menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

¹⁶ L'écrevisse est une espèce retrouvée à proximité comme sur le site et qui constitue un enjeu prioritaire du site.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis.

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁷.

Coût plafond :

- Clôture : 20€HT/ml

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

- Linéaire engagé / linéaire éligible du site Natura 2000.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁷ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Lutte contre les espèces végétales indésirables en milieu forestier	Code PDRH F22711
---	--	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) Hêtraies du Asperulo-Fagetum Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	9120 9130 91E*0
Objectifs	La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat ou l'espèce à l'échelle du site, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive. Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.	
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - Le recours à la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée. - Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²). 	
Cumul obligatoire		
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible.- Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre).
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)- Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr- Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation d'un brasero est indispensable.- Dévitalisation par annellation- Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral- Etude et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Période d'intervention précisée dans le cahier technique.</p> <p>Une intervention plusieurs années de suite est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement la plante.</p>

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis (à voir avec le service instructeur).

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente¹⁸.

Coût plafonné à 10 000 €HT/ha.

CONTROLES

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un brasero
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁸ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Création ou rétablissement de mares forestières	Code PDRH F22702
---	--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Espèces	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Objectifs	Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibies caractéristiques des mares. Améliorer la biodiversité intrasèque des habitats forestiers favorables au cycle biologique des chauves-souris.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m ² , sauf mention explicite dans le DOCOB - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m ² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire, sauf mention explicite dans le DOCOB (en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues). Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à loi sur l'eau.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) - Colmatage par apport d'argile - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieu particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide. - Enlèvement des macro-déchets - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) - Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.

Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20 septembre et le 15 décembre. Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare).
---	--

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis (à voir avec le service instructeur).

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.¹⁹

Coût plafond :

Plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m.

CONTROLES

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrillage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

¹⁹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Code PDRH F22703
---	--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) Hêtraies du Asperulo-Fagetum Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	9120 9130 91E*0
Objectifs	<p>Cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>L'objectif à atteindre au bout de 5 ans, en terme de couverture en semis d'espèces, est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha C'est un chiffre plus raisonnable sachant que l'objectif est non productif. - dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. 	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis acquis - Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) - Etude et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte de ces objectifs sur avis du service instructeur.</p>
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération (s) à mener une seule fois par an sur les 5 ans du contrat. - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat).

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis (à voir avec le service instructeur).

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente²⁰.

Coût plafond : 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations).

CONTROLES

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²⁰ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves	Code PDRH F22706
---	--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* ***** (Ecrevisse à pattes blanches – <i>Austropotamobius pallipes</i>) ²¹	91E0* ***** (1092)
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.	
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. - Hors programme d'entretien type plan simple de gestion (PSG), programme pluriannuel d'entretien (PPE), etc... 	
Cumul obligatoire		
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.	

²¹ L'écrevisse est une espèce retrouvée à proximité comme sur le site et qui constitue un enjeu prioritaire du site.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de paillage plastique.- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).- Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu.- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre).
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »<input type="checkbox"/> Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation sélective par annellation<input type="checkbox"/> Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :<ul style="list-style-type: none">- - Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes.- - Exportation des bois vers un site de stockage en dehors du lit majeur- - Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse)<input type="checkbox"/> Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">- - Plantations de Frêne commun, d'Aulne glutineux et de Chêne pédonculé à une densité maximum de 400 plants/ha de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils.- - Protections individuelles contre les chevreuils- - Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation- La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique.<input type="checkbox"/> Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Intervention durant période hivernale.
Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Estimation sur devis (à voir avec le service instructeur).

Paieement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.²²

Coût plafond :

- 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire

- 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique

Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré).

CONTROLES

- Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques

- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).

- Contrôle du respect de la période d'intervention

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recréées sur le site Natura 2000

- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000

- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Code PDRH F22709
---	---	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitat	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque (=Frênaie érable calcicole de pente)	9130-2
Objectifs	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000).</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre).
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Changement de substrat - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Etude et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat).
---	---

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide et coût plafond :

- Rémunération accordée sur devis (à voir avec le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
- 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts
- 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées
- 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente²³.

CONTROLES

- Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²³ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	Code PDRH F22712
---	---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Espèces	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum) Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini) Grand murin (Myotis myotis)	1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).</p> <p>- Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.</p> <p>- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p>
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22714 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.- Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre).
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha sauf en forêt domaniale où est financé le maintien d'au moins 2 tiges/ha au-delà du 5^e m³/ha).- Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Afin que la responsabilité des propriétaires ne soit pas engagée, il faut en revanche veiller à ne pas maintenir des arbres morts sur pied qui pourraient constituer un danger pour le public (proximité des chemins...).
Fréquence et périodes d'intervention	Durée de l'action : 30 ans avec fonds de compensation délivré dès la signature du contrat. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

VOIR CADRAGE REGIONAL ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 28/11/2007

Montant de l'aide et coût plafond :

Rémunération du manque à gagner selon le barème régional; rémunération sur devis (à voir avec le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts, avec un plafond pour l'ensemble de 2000 € HT/ha.

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente²⁴.

CONTROLES

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²⁴ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle	Investissements visant à informer les usagers	Code PDRH F22714 A32326P
---	--	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	Tous les habitats et/ou espèces peuvent être mis en valeur par ces actions d'informations.
Objectifs	La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	- Présence d'un habitat ou espèce identifiés dans le DOCOB. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22712 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) - Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre) - Entretien des équipements financés.
Descriptif des engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication des panneaux - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation. - Etude et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération menée une seule fois par an sur les 5 ans du contrat. - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Estimation sur devis (à voir avec le service instructeur).

Paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente²⁵.

Coût plafond : 1500€HT /panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).

CONTROLES

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblée(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

²⁵ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.